LA SALLE RN6

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

71 C route d'Auxerre - 89380 Appoigny

Le présent règlement s'applique à toute mise à disposition de La Salle RN6. Le locataire s'engage à le respecter et à le faire respecter par ses invités, prestataires et intervenants.

1. Capacité et destination des lieux

La salle est destinée aux événements privés, associatifs ou professionnels prévus au contrat. La capacité contractuelle annoncée est de 120 personnes assises maximum, sous réserve de la jauge réglementaire et de la configuration retenue. Toute sous-location, cession ou activité non déclarée est interdite.

2. Horaires et tranquillité

Les animations musicales et sonores ainsi que l'occupation festive doivent cesser au plus tard à 02 h 00. Le locataire veille au respect du voisinage, notamment lors des entrées, sorties, stationnements et chargements.

3. Assurance

Une attestation d'assurance responsabilité civile couvrant la location de la salle et l'événement doit être remise au loueur avant la mise à disposition des lieux.

4. SACEM et droits musicaux

Lorsque l'événement comporte la diffusion ou l'interprétation de musique soumise à droits, il appartient exclusivement au locataire d'effectuer, dans les délais requis, les déclarations nécessaires auprès de la SACEM et de tout organisme compétent, et d'acquitter l'ensemble des droits, redevances ou rémunérations dus. Le locataire assume seul cette responsabilité et doit pouvoir justifier de ses démarches sur demande.

5. Cuisine / office

Il est strictement interdit de cuisiner ou de préparer des repas sur place. La cuisine est uniquement utilisable comme office pour conserver les aliments au frais et réchauffer des plats déjà préparés, avec les équipements prévus à cet effet. Toute cuisson, friture, grillade, utilisation de flammes, appareils de cuisson ajoutés ou préparation générant fumées, graisses ou odeurs importantes est interdite.

6. Rangement, propreté et déchets

La salle doit être rendue rangée et dans un état de propreté normal. Le mobilier doit être replacé conformément aux consignes, les tables débarrassées, les déchets et effets personnels évacués et les équipements éteints. Les frais réellement nécessaires à une remise en état anormale, une casse, une perte ou une dégradation imputable au locataire, à ses invités ou à ses prestataires peuvent être retenus sur la caution (empreinte bancaire ou chèque).

7. Protection des locaux - interdictions

☐ Fumer ou vapoter à l'intérieur.

☐ Utiliser flammes nues, fumigènes, pétards, feux d'artifice, artifices pyrotechniques, braseros ou réchauds non autorisés.

☐ Utiliser des bougies non protégées ou tout dispositif présentant un risque d'incendie.

☐ Percer, clouer, visser, agrafer ou fixer des décorations sur murs, plafonds, portes, vitrages ou équipements sans autorisation.

☐ Employer des adhésifs, confettis, paillettes, poudres, colorants ou produits susceptibles de tacher, rayer, obstruer ou détériorer les locaux.

☐ Déplacer, démonter ou modifier les équipements fixes, installations électriques, écran, sonorisation ou éléments techniques sans autorisation.

☐ Obstruer les sorties, circulations, extincteurs, équipements de sécurité ou accès réservés.

☐ Introduire des substances dangereuses, inflammables, explosives ou illicites.

☐ Introduire des animaux sans accord préalable, hors animaux d'assistance lorsque la réglementation l'impose.

☐ Dépasser la capacité autorisée ou accueillir des personnes au-delà du nombre déclaré.

8. Mobilier et équipements

Le mobilier et les équipements mis à disposition doivent être utilisés conformément à leur destination. Le locataire est responsable des pertes, casses et dégradations causées pendant sa période de location, hors vétusté et usure normale. Un inventaire et un état des lieux peuvent être réalisés contradictoirement.

9. Sécurité et responsabilité

Les sorties et cheminements doivent rester libres en permanence. Le locataire ne doit pas neutraliser les dispositifs de sécurité et signale immédiatement tout incident, sinistre ou dysfonctionnement. Il est responsable du comportement de ses invités et prestataires ainsi que des dommages qu'ils causent.

10. Acceptation

Le locataire reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et s'engage à le respecter pendant toute la durée de la location.

Nom du locataire	.....
Événement / date	.....
Fait à / le	.....

LE LOUEUR	**LE LOCATAIRE - Lu et approuvé**
Nom : ..... Signature : _____	Nom : ..... Signature : _____